

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 05/12/2024 - 24947 - 2008 B 20692 - 504 104 662 - A C accompagnement

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2024

Le 31 mai 2024, CAPOSICCO Angelo, associé unique de la société AC.COMPAGNEMENT demeurant au 88^E rue du Marechal Foch, gérant a pris les décisions suivants :

- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable,
- Nomination du liquidateur,
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Première décision : dissolution anticipée et liquidation amiable

CAPOSICCO Angelo, associé unique, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à partir du 1^{er} juillet 2024.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinées au tiers.

Le siège social de la liquidation est établie au 88^E rue du Marechal Foch à Phalempin.

Deuxième décision : nomination du liquidateur amiable

L'associé unique décide d'exercer les fonctions de liquidateur pendant toute la période de liquidation.

Le liquidateur amiable représentera la société et disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation (c'est-à-dire réaliser l'actif et payer le passif) et parvenir à la clôture de celle-ci. Il est ainsi mis fin aux fonctions du gérant à compter de cette date.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels ainsi qu'un apport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

De plus, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique devra statuer sur les comptes annuels.

CAPOSICCO Angelo déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

A l'issue de la liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

Troisième décision : pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique donne tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

La séance est levée et le présent procès-verbal est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Phalempin, le 31 mai 2024.

Le Gérant,
Angelo CAPOSICCO.

A.C. Compagnement
68 E rue du Maréchal Foch
59133 PHALEMPIN
Siret 5041046820037